

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Grade : Agent de Maîtrise Principal**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
GUIOLARD Carole	Agent de Maîtrise	01/07/2025	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 6 juin 2025
Madame la Présidente du CCAS

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Grade : Agent Social Principal 2ème classe**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Social Principal 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
BOUCHART Laurence	Agent Social	01/09/2025	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 6 juin 2025
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS

